

FONDS AFRICAIN DE GARANTIE  
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE

37<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TENUE A COTONOU LE 17 DECEMBRE 2012

\*\_\*\*

DECISION N° 02/37/CA/FAGACE/12/COTONOU  
ACCORDANT L'AVAL DU FONDS EN FAVEUR DE LA SOCIETE  
JUSTIN SUGAR MILLS AU CAMEROUN

\*\_\*\*

Le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) réuni à Cotonou le 17 décembre 2012,

- VU la Convention portant Statuts du FONDS,
- VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration,
- VU les Conditions Générales Applicables aux Engagements,
- VU la requête en date du 19 octobre 2012 introduite par le Président Directeur Général de la Société JUSTIN SUGAR MILLS,
- VU le courrier du 02 novembre 2012 par lequel BROUGHTON CAPITAL OFFSHORE Ltd informait la Société JUSTIN SUGAR MILLS de son intention de financer son projet,

Après examen du rapport d'évaluation présenté par la Direction Générale,

**D E C I D E**

D'accorder à la Société JUSTIN SUGAR MILLS, l'aval du FAGACE en garantie partielle du crédit d'investissement d'un montant de soixante neuf virgule treize millions (69,13M) d'Euros soit quarante cinq milliards trois cent quarante huit millions (45 348 M) FCFA à mobiliser auprès de BROUGHTON CAPITAL OFFSHORE Ltd en vue de la création d'un complexe agro industriel sucrier dans l'interzone Bertoua-Batouri au Cameroun.

Fait à Cotonou, le 17 DECEMBRE 2012  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT,

**Sory Ibrahima DIARRA**

Sous- Directeur des Etudes Générales  
Direction Générale de la Dette Publique  
au Ministère des Finances  
de la République du Mali